SAINT - SEVERIN
INFORMATIONS

Machines Agricoles - Forge - Maréchalerie - Serrurerie

Vente et Réparations de Machines Agricoles

Pièces de Rechange pour Machines de toutes Marques

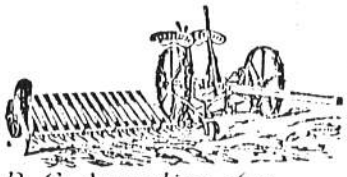

R. C. Angoulême 1641

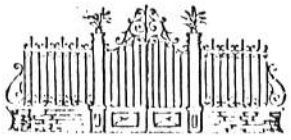

TAUPY

A SAINT-SÉVERIN (CHARENTE)

Monsieur a St Paul Doit

IMP. PAROT. - PÉRIGUEUX

Le 29 Avril 1921

FORGE et MARECHALERIE TAUPY - 1911 - (Place du marché à la volaille - maisons JANCOU - GAY)
de g. à d. : Gaston LAVAUD - Joseph TAUPY - Elie TUGAL - Roger BORDIER - EDOUARD (01905)
EDMOND (01902) - ROBERT (01906), enfants TAUPY et Berthe VIRECOULON épouse TAUPY

LES MOULINS A PAPIER AU XVIIe SIECLE :
LE TRAVAIL DU CHARPENTIER
1 roue = 6 piles 1 pile = 3 maillets

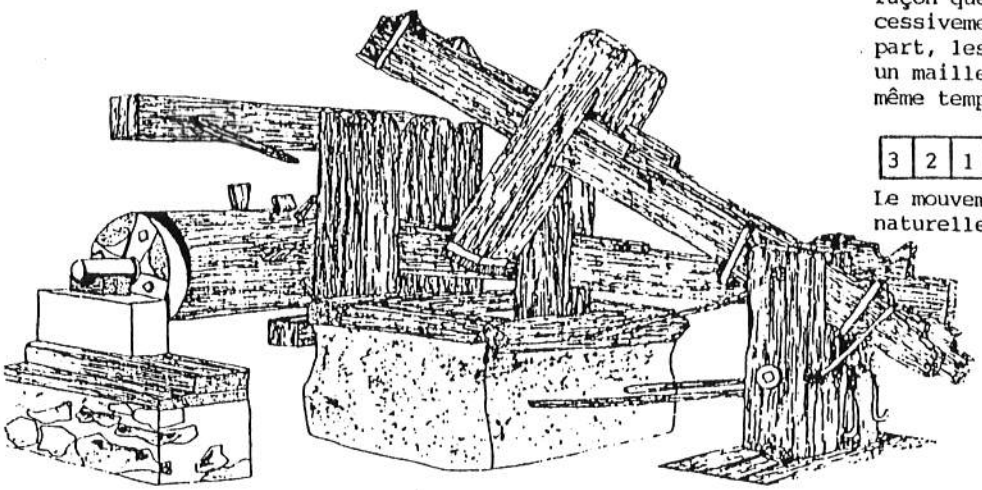

UNE PILE et ses 3 MAILLETS
Les lèves de l'arbre étaient disposées de façon que les 3 marteaux se levaient successivement et non simultanément. D'autre part, les 6 piles fonctionnaient par 2 et un maillet de chaque paire se levait en même temps suivant le shéma :

3	2	1		1	2	3

Le mouvement de la pâte dans son auge dépend naturellement de cet ordre de frappe

maillets 1 : les forts
" 2 : les mitandiers
" 3 : les faibles

La pile à maillets

PILE à MAILLETS (coupe)

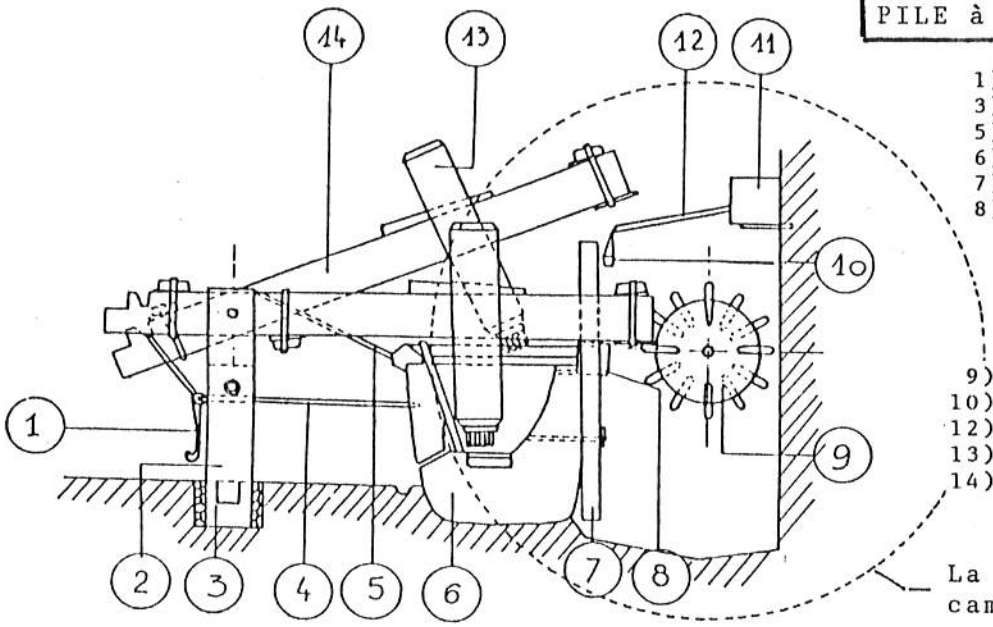

1) Bêche 2) grippe arrière
3) Verge 4) randou
5) cheville longue
6) creux de pile
7) grippe avant
8) bachassou / bachalou
9) chapabre ou arbre à cames
10) couladou 11) bacha long
12) chanelette / goulotte
13) maillet 14) queue de maillet
14) queue de maillet

La roue au bout de l'arbre à cames

MAILLET et QUEUE de MAILLET (coupe)

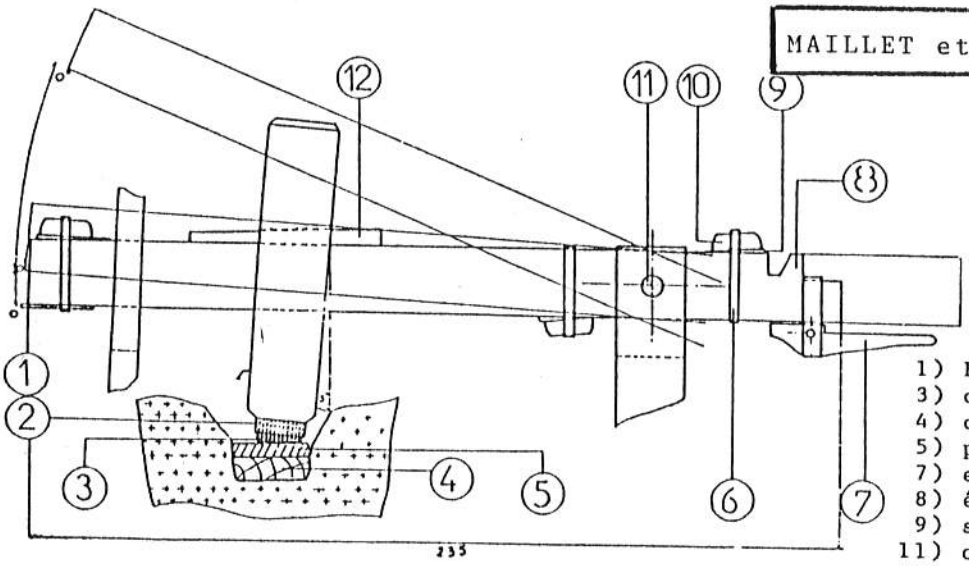

1) Eperon 2) Garlande
3) clous (pieupieux)
4) contre-platine/ fausse platine
5) platine 6) lien
7) engin
8) échelons / coches
9) sautille 10) mottes
11) cheville de Grippe
12) coin de Maillet

d'après J.L. BOITHAS

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATIONS

n° 85

Editeur responsable : **MAIRIE de ST SEVERIN**
Président : Monsieur Jean **JUILLARD**, Maire
Rédacteur : **Secrétariat de Mairie**
Déclaration de dépôt légal enregistrée à la Préfecture de la Charente sous le n° 445

mois de MAI - JUIN 91

ETAT-CIVIL

naissances

"2,5 enfants par famille pour une saine démographie française..." Jean-Pierre DELAGE a appliqué les consignes à la "lettre" (ce qui paraît normal pour un agent de "LA POSTE"), puisque après JEREMY et QUENTIN, son épouse et lui ont accueilli AMBRE, MARIE, MONIQUE, le 30 AVRIL 91 à L'ISLE D'ESPAGNAC.

JULIE CHARDAC a une petite soeur, et si vous ne le savez pas, c'est que vous n'avez pas eu l'occasion de la rencontrer, car elle vous l'aurait dit... LUCIE, LAURA-LISE est née le 05 JUIN 91 à ST MICHEL D'ENTRAYGUES. Didier et Béatrice CHARDAC, ses parents habitent "rue de la Poste".

Les MAMANS et les BEBES vont bien. Tous nos compliments aux PAPAS.

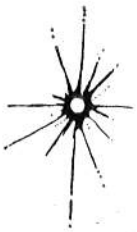

décès

- Il était bon, serviable, généreux, pourtant la vie a été injuste avec lui, car elle ne lui a rien épargné jusque dans ses derniers moments. Monsieur Michel MONTIGAUD est décédé à RIBERAC le 05 mai 1991, à l'âge de 81 ans. Il a été inhumé au cimetière de PILLAC.

- La maladie lui a laissé quelques mois de répit avant de l'emporter définitivement le 05 mai 1991. Décédé à SAINT SEVERIN à l'âge de 82 ans, Monsieur Pierre BOUARD y a été inhumé.

- Il s'était fixé chez nous un peu par hasard... Ami attentif, poète sensible, musicien délicat, il nous a quitté aussi discrètement qu'il a vécu parmi nous. Monsieur Raymond HAERTELMEYER est décédé le 25 mai à VERSAILLES, à l'âge de 74 ans.

- La gentillesse et la discrétion sont également ce que laissera dans notre souvenir Madame Denise ROUSSET, née ROUZEAU-PRADIER. Elle a été enlevée à l'affection de son mari et de sa famille le 3 juin à RIBERAC, à l'âge de 80 ans.

- Le 12 juin, s'éteignait à VAUX sur MER, à l'âge de 82 ans, Monsieur Maurice CHAMOULEAU, frère de Mademoiselle Suzanne CHAMOULEAU de la "rue du Porche". La cérémonie religieuse ainsi que l'inhumation se sont déroulées à SAINT-SEVERIN

- Sa raison de vivre était d'aider, de rendre service aux autres. Monsieur Georges MASIF est décédé le 14 juin à BOUTEILLES ST SEBASTIEN, à l'âge de 78 ans. Enfant de ST SEVERIN, il y a été inhumé accompagné d'une foule d'amis reconnaissants.

A toutes ces familles dans la peine, nous redisons notre sympathie.

VIE COMMUNALE

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 06 MAI 1991

Absents excusés : Mrs CHARBONNEAUD . FAUVEL . THIBAUD .
Mr SOULARD Marcel a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne tout d'abord quelques informations :

ACHAT D'UNE MACHINE à ECRIRE :
L'achat de la machine à écrire, prévu au B.P. 91 a été effectué pour un montant de 5 000 F. T.T.C. à la Sté BUROSTYL à ANGOULEME.

REPARATION de la CLOCHE à l'église :
Le Conseil Municipal accepte le devis de 19 806 F. T.T.C. de l'entreprise PILON de DIGNAC, pour la réparation de la cloche (électrification - dépose de la cloche - modification de sa suspension en la tournant d'un quart de tour). 15 000 F. seulement ayant été prévus au B.P. 91, Mr PILON contacté a accepté d'être payé en 2 fois(15 000 F. à la fin des travaux, et 4 806 F. au B.S. 91).

CARRELAGE COULOIRS CANTINE et CLASSES PRIMAIRES :
La commission des travaux réunie le 27 avril a choisi le devis de Mr TEXIER d'un montant de 15 000 F.T.T.C., bien que supérieur de quelques francs à celui de son concurrent, car Mr TEXIER était en mesure d'effectuer le travail pendant les vacances de printemps.
Ces travaux sont donc terminés pour le prix prévu.

TRIBUNE au STADE :
Elle est terminée pour un montant total de travaux payés par la commune de 26 325.04 F. T.T.C. (menuiserie,+ maçonnerie), desquels il convient de déduire la subvention attribuée parle Conseil Général, soit 12 000 F.
Cette construction aura donc coûté à la commune :
26 325.04 F. - 4 128.54 F. (TVA récupérée) - 12 000 F. (subvention) = 10 196.50 F.

LOCAL PETANQUE :
Les travaux du local de la Pétanque au stade sont terminés, grâce à la participation active de bénévoles. Ils ont été entièrement financés par l'ARC-en-CIEL BOULISTE.

CANALISATION STADE :
En raison de l'urgence des travaux et en l'absence de Mr Gérard BOCQUIER, Mr Hervé GAYa été chargé des travaux de réparation de la canalisation au stade.
La vanne qui fuyait a été changée et la commune devra la payer à la SAUR puisqu'elle était sur le domaine communal.
Des travaux supplémentaires, pour 4 500 F. T.T.C. ont du être effectués principalement en raison du passage en tranchée de 130 m de gaines pour l'alimentation électrique et le branchement du téléphone pour le tennis.

ADHESION au SYNDICAT D'ELECTRIFICATION :
En réponse à une question posée lors de la réunion du 02.04, le C.M. est informé que la convention entre le syndicat d'électrification et la commune est passée pour 3 ans renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation de l'une des parties avec préavis de 6 mois.

BORDURES de TROTTOIRS :
Monsieur BEAUVAIS fait observer que, préalablement à la construction des trottoirs et des bordures de trottoirs, le long de la R.D. 709, il y aurait peut-être lieu de vérifier l'état du busage existant. Ceci afin d'éviter, si ce busage s'avérait défectueux , de casser ces travaux dans quelques temps.
Les services de l'Equipement seront contactés pour savoir s'il existe un moyen de vérifier l'état de l'assainissement existant.

ECLAIRAGE PUBLIC :
Suite à la réunion du 28.01.91, Mr BEAUDEAU a calculé la consommation électrique pour l'éclairage toute la nuit du Poste des Ecoles = 70 F. par mois (12 kw x 0.40 F.). la modification de l'UEIR pour l'autre partie du bourg avait coûté 3 800 F.
Mr JUILLARD a décidé de laisser l'éclairage toute la nuit à compter du 2.2.91. Le C.M. décide de poursuivre cette opération.

TRAVAUX SALLE des FETES : électricité et chauffage
Suite à la visite de Mr TOLEDO de la protection civile, J.Marie LIVONNEN, retenu pour les travaux de mise en conformité d'électricité et de chauffage de la salle des fêtes (car moins cher que son concurrent), devra modifié son devis initial de 268 963.45 F. TTC en tenant compte des prescriptions imposées par l'APAVE.

Le taux de subvention auquel la commune pourra prétendre pour tout ou partie des travaux est de 22 % calculés sur le montant H.T..

CREATION D'OUVERTURES :
4 ouvertures de 1.80 m x 2.40 m sont prévues à la salle des fêtes (2 de chaque côté).
Mr DEPIX ayant établi un devis pour cette opération, quitte la salle au moment de la discussion.
Après délibération, le devis de l'entreprise DEPIX étant le moins élevé est choisi à l'unanimité par le Conseil Municipal.

ACHAT VAISSELLE pour la SALLE des FETES:

La vaisselle et le matériel nécessaires pour servir 300 couverts ont été commandés à EQUIP'TOUT à COGNAC pour 31 000 F.

La sauteuse basculante pour la cantine est également achetée pour 24 906 F.TTC auxquels il conviendra d'ajouter les frais d'installation.

ORDRE DU JOUR

CHOIX de L'ORGANISME de PRET pour **EMPRUNT** salle des fêtes :

2 organismes ont été contactés pour emprunter la somme de 100 000 F. à taux fixe, pour financer partiellement les travaux à la salle des fêtes.

Le CREDIT LOCAL de FRANCE proposant un taux avantageux, a été retenu.
Le C.M. a voté à main levée pour déterminer la durée de l'emprunt. Résultat du vote :
2 voix pour emprunt sur 5 ans - 8 voix pour emprunt sur 7 ans - 2 abstentions -
Il sera donc emprunté 100 000 F. à 9.90 % à taux fixe sur 7 ans. Le montant de la trimestrialité s'élèvera à 4 993.04 F. et l'annuité à 19 972.17 F.

HOTTE ASPIRANTE à la salle des fêtes :

Monsieur le Maire fait part au C.M. d'une proposition de Mr Gérard BOCQUIER pour l'installation d'une tourelle à la cuisine de la salle des fêtes.
Le conseil municipal jugeant qu'il ne possède pas d'éléments de comparaison, demande que 2 autres devis soient demandés et proposés à la prochaine réunion

CHANGEMENT des RADIATEURS GAZ de la MAIRIE :

Monsieur GAY Hervé ayant établi un devis pour ce projet, quitte la salle au moment de la discussion. Après délibération, le C.M. décide de confier ce travail à Mr GAY qui a fait l'offre la moins chère.
La possibilité de pose d'un chauffage rayonnant, un moment envisagée n'est pas retenue car trop onéreuse à l'installation et à la consommation. Cette éventualité n'est toutefois pas totalement écartée,et pourra peut-être un jour être reprise dans le cadre d'une rénovation totale du rez-de-chaussée de la Mairie.

AUGMENTATION TARIFS du CAMPING :

Les tarifs pratiqués au camping pour la saison 90 sont rappelés au C.M., à savoir :
Adultes : 7 F. Enfants : 5 F. Véh. Emplt : 7 F. Brt électr. : 8 F.
réduction de 10 % sur séjour continu de 15 jours et plus.
Après délibération, le C.M. décide de ne pas modifier les tarifs du camping pour la SAISON 91.

REGLEMENTATION pour l'APPOSITION de PANNEAUX PUBLICITAIRES au STADE :

Monsieur le Maire fait part au C.M. d'une demande de l'Association Sportive de ST SEVERIN en vue d'apposer des panneaux publicitaires au stade .
Après délibération, le C.M. accepte que des panneaux publicitaires soient apposés au stade, aux conditions suivantes :
- les panneaux publicitaires ne devront en aucun cas être fixés sur les bâtiments communaux,
- chaque association désireuse d'implanter des panneaux devra en faire la demande écrite à la Mairie et avoir obtenu l'avis de sa fédération,
- chaque association devra établir un contrat avec ses éventuels annonceurs et un exemplaire de chaque contrat devra être déposé à la Mairie.
- dans le but d'uniformiser les droits de location, chaque association devra demander à ses annonceurs un prix au moins égal à celui pratiqué par l'Association Sportive (à savoir : 700 F. lors de la pose, et ensuite 2 fois 400F.).
- afin de préserver une certaine harmonisation, les panneaux devront respecter les dimensions suivantes : 1.70 m x 0.62 m et ne devront pas être placés à une hauteur supérieure à 1 m du sol.
Ils seront en outre installés Côté Nord, suivant le plan de masse joint.
A titre exceptionnel, le C.M. accorde une dérogation particulière à Mr Jean-Claude CAPDEBOS. En raison des travaux qu'il a effectués gracieusement au local de l'Arc-en-Ciel BOULISTE, le C.M. l'autorise à implanter un panneau publicitaire gratuit sur le terrain de boules.
Mr CAPDEBOS devra néanmoins respecter les conditions de dimension et de situation énoncées ci-dessus.

PARTICIPATION VOYAGE en ESPAGNE collège Arnaud Daniel

Le C.M. ATTRIBUE 100 F.à l'Ass. Socio Educative du Collège Arnaud Daniel (Ribérac) pour le voyage en Espagne d'un élève de ST SEVERIN.

LOCATION de la SALLE des FETES par l'Amicale des Pompiers :

En raison des frais importants engagés pour la mise en état de la salle des fêtes, le C.M. décide de demander à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de CHALAIS, une participation de 250 F. pour leur soirée du 28 avril 1991.

ATELIER-RELAIS :

Le C.M. est informé que Mr VAN DUYN, gérant de la CHAUDRONNERIE EUROPE, qui occupe l'atelier-relais, renouvelle sa demande d'extension de ce bâtiment, en raison des commandes importantes, avec ELF AQUITAINE notamment, qui doivent lui assurer du travail pour 3 ans, et pour lesquelles il embauchera définitivement 3 salariés supplémentaires.

Le C.M. décidera en toutes connaissances de cause de la poursuite ou de l'abandon de ce projet lors d'une prochaine réunion dont ce sera le principal objet. Mrs TAUZIN et VAN DUYN y assisteront.

ASSOCIATION ENTENTE et JEUNESSE ST-SEVERIN :

Mr JUILLARD fait part d'un projet de l'Association Entente et Jeunesse qui envisage de faire des JEUX INTERVILLAGES et un MECHOUI au terrain de camping le 14 JUILLET.
Le C.M. n'est pas contre l'organisation d'une telle manifestation au camping, à condition que l'Association soit assurée contre les risques pouvant intervenir, respecte la tranquillité des campeurs éventuels et laisse l'endroit en bon état de propreté.

Monsieur GAY Max, présent à la réunion alerte le C.M. sur le problème des tables et des bancs stockés à la salle des Fêtes, propriété de 3 associations communales. Il propose, si les sociétés concernées sont d'accord que la commune prenne à son compte ce matériel en vue d'assurer son entretien et sa location.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close.

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 21 MAI 1991:

Absent excusé : Mr **CHAGNAUD** Alban
Mr REBAUDO Pierre a été élu secrétaire :

CREATION d'un ATELIER-RELAIS :

Monsieur le Maire rappelle au C.M. la réunion du 03.12.1990, au cours de laquelle il avait été envisagé l'extension de l'atelier-relais, sur la demande de son utilisateur, la SARL CHAUDRONNERIE-EUROPE.
Monsieur le Maire expose au C.M. que cette entreprise a renouvelé sa demande.
Aussi, après avoir pris connaissance :

- des modalités de création d'un atelier-relais,
- des avantages accordés par le Conseil Général pour une telle réalisation,
- du bilan financier de l'entreprise,

Etant donné :
- l'importance du travail actuel de l'entreprise de chaudronnerie, les marchés futurs qu'elle envisage d'obtenir, et donc l'urgence de la réalisation,
- que 7 personnes sont déjà employées, et que ce nombre va passer à 11 dans les 3 mois à venir

Le C.M. accepte de procéder à cette création et décide en conséquence:

- de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert dès l'obtention de l'arrêté de subvention du Conseil Général,
- de choisir Mr BOUSSIRON Michel, architecte,
- de solliciter les aides du Conseil Général, prévues pour une telle opération,
- de contracter l'emprunt nécessaire au financement,
- de contracter une assurance dommages-ouvrage pour la durée des travaux.
- le coût prévisionnel des travaux H.T. s'élève à 601 208.59 F.

Le C.M. donne délégation à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

PLAN de FINANCEMENT PREVU :
- COUT TOTAL H.T.....601.208.59
- SUBVENTION du DEPART.
  30 % du montant H.T..... 180 362.00
- EMPRUNT 9.90 %
  bonifié de 4 points par C.G... 420 000.00

Le C.M. a pris cette décision d'extension, après avoir procédé à un vote à bulletin secret, dont voici le résultat :

- 7 voix POUR l'extension du bâtiment,
- 1 voix CONTRE l'extension,
- 5 voix POUR L'ATTENTE du RESULTAT FINANCIER de l'entreprise au 31.12.90
- 1 bulletin NUL.

Nbre de votants	:	14
bulletin NUL	:	1
Exprimés	:	13
Majorité absolue	:	7 voix

R E M E R C I E M E N T S de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal :

- à ceux qui sont toujours là quand on a besoin d'eux : Nono **DURU**, Riquet **HUILLIER**, Raymond **ARQUET**, Marc **PERIER**, Alain **MILHAC**, Georges **OSSARD**, Jean **CLAUZURE**... nous espérons ne pas en avoir oublié(s). Disponibles, efficaces et discrets, il est réconfortant de savoir que dans n'importe quelles circonstances, ils sont présents pour aider.

- à Madame la Présidente et au Conseil d'Administration du Club du 3ème AGE qui ont décidé : - de verser à la commune la totalité de la somme nécessaire à la mise aux normes électriques de leur local, soit 5 109 F.,
- et de faire installer à leur frais un sous-compteur électrique pour une somme de 2 500 F.

Du CHANGEMENT au CENTRE de SECOURS :

Un vent de jeunesse a soufflé sur le CENTRE de SECOURS de ST-SEVERIN, avec la nomination de SIX nouveaux pompiers, qui sont :

- Denis **DURU**, Bruno **GAY**, Dominique **MEDARD**, Lionel **RASPIENGEAS**, Jean-Louis **OSSARD**, Jean-Christophe **BORDAS**

Merci à ces jeunes qui s'engagent bénévolement à aider et à secourir leur prochain et merci pour leur dévouement à ceux qui étaient là depuis l'origine du centre et qui l'heure de la retraite ayant sonné ont laissé leur place : Jean **SIMONET**, Gildas **ANDRIEUX** et Raymond **JANCOU**.

PRIORITE à la R.D. 17 :

Nous en parlions depuis plus d'un an, c'est maintenant effectif, la Route Départementale 17 (route d'AUBETERRE) est prioritaire.

Nous vous conseillons tout de même de conserver vos habitudes de prudence, surtout aux intersections dangereuses de "chez Charrier", "chez Beaudet", le cimetière... "le Maine Morand" ...

EVOLUTION de la POPULATION du CANTON D'AUBETERRE

(comparaison entre recensement 1982 et 1990) :

COMMUNE	1982	1990	
AUBETERRE	404	392	- 12
BELLON	179	157	- 22
BONNES	362	342	- 20
LES ESSARDS	203	195	- 8
LAPRADE	223	207	- 16
MONTIGNAC le COQ	209	162	- 47
NABINAUD	87	90	+ 3
PILLAC	267	260	- 7
ROUFFIAC	131	106	- 25
ST ROMAIN	460	440	- 20
ST SEVERIN	741	779	+ 38
	3 263	3 130	
	+++++++	++++++	

AGRICULTEURS VICTIMES DU GEL PRINTANIER
DISPOSITIONS A PRENDRE

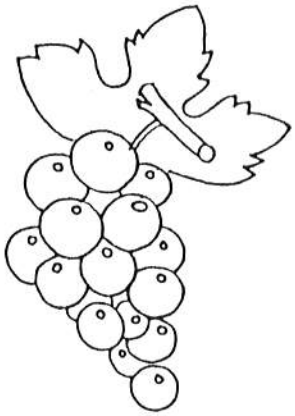

Les gelées du 21 avril 1991 ont causé d'importants dégâts au vignoble charentais.

Dans l'immédiat, une mission d'enquête va se rendre sur le terrain et établir un rapport destiné à évaluer les dégâts dès que la végétation de la vigne aura repris et que pourront être estimées les perspectives de récolte.

Il est donc inutile, pour l'instant, d'intervenir tant auprès de la Préfecture que de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la forêt, toute demande ne pouvant être prise en compte qu'après la récolte.

Deux modalités d'aides peuvent être mises en oeuvre :

- les prêts bonifiés,
- la procédure d'indemnisation.

L'indemnisation ne pourrait donc intervenir en ce qui concerne le gel du printemps 1991 qu'au printemps 1992.

Le cas échéant un dégrèvement d'impôts fonciers pour pertes de récolte peut être envisagé.

En conclusion dans l'immédiat, Mesdames et Messieurs les Maires n'ont pas besoin d'intervenir pour demander que leur commune soit effectivement déclarée sinistrée.

De la même façon, il est inutile que les producteurs demandent des imprimés à la Préfecture ou à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Bien entendu toutes dispositions seront prises par les services préfectoraux pour l'information de MMes et MM. les Maires dès que l'état d'avancement des procédures le justifiera.

ce qu'il faut SAVOIR

ADMINISTRATION

Accès aux documents administratifs

Tout habitant ou contribuable a le droit de demander communication sans déplacement c'est-à-dire sur place, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune, des arrêtés municipaux. Ces dispositions ont été expressément maintenues en vigueur par la loi modifiée n° 78-753 du 17 juillet 1978 qui a considérablement étendu le droit à l'information, en instituant la liberté d'accès aux documents administratifs de caractère non nominatif, dont bénéficient désormais les personnes physiques comme les personnes morales. La commission d'accès aux documents administratifs préconise, le dépôt d'une **demande préalable écrite** auprès de l'autorité administrative compétente. Pour faire reconnaître son droit à la communication d'un document, il importe que le demandeur puisse à tout moment de la procédure établir l'existence d'une demande écrite bien individualisée. La demande doit bien entendu porter sur des documents existants, la loi n'obligeant pas l'administration à effectuer des travaux de synthèse, à confectionner des documents ou à établir des statistiques à la demande du public. Il convient donc de s'assurer de la saisine de l'administration municipale par **un envoi postal recommandé avec accusé de réception**, ou encore par un récépissé du dépôt de la demande en mairie si la demande de communication porte sur un document communal.

Le silence gardé pendant plus d'un mois par l'administration à qui l'on demande un document vaut décision de refus.

L'administration peut aussi opposer un refus exprès, mais il doit être motivé. Le demandeur a alors 2 mois pour saisir la commission d'accès aux documents administratifs (31, rue de Constantine, 75700 Paris). Cette saisie est obligatoire avant tout recours contentieux devant le tribunal (*J.O.* A.N. 18-03-1991, p. 1106).

CHASSE

CHASSE

ARRETE

annulant l'arrêté du 6 décembre 1990 portant mesures de sécurité et de protection à l'occasion et dans l'exercice de la chasse

---

ARTICLE 1er : Il est interdit de faire usage d'armes à feu sur les routes, chemins publics, voies ferrées, emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.

Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins, voies ferrées, emprises et dépendances des chemins de fer, de tirer dans leur direction ou au-dessus, de même que dans la direction des lignes téléphoniques et électriques et des isolateurs.

Pour préserver la sécurité publique, il est interdit de faire usage d'armes à feu dans un rayon de 150 mètres autour des stades, lieux de réunions publiques, bâtiments et constructions dépendant des aéroports, usines, ateliers, bâtiments agricoles, habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin), parcs et enclos d'élevage.

ARTICLE 2 : Il est interdit de transporter dans les véhicules des armes à feu non démontées ou hors de leur housse ou étui.

OBJET : Taxes perçues lors de la délivrance, le visa et la validation du permis de chasser. Campagne 1991-1992.

La loi de finances pour 1991 a modifié le montant des taxes perçues lors de la délivrance, le visa et la validation du permis de chasser ainsi qu'il suit :

- délivrance du permis de chasser ..... 122 F
- délivrance d'un "duplicata" ..... 62 F
- visa et validation nationale ..... 780 F
- visa et validation départementale ..... 209 F
- gibier d'eau ..... 55 F

DEFRICHEMENTS

Les défrichements, opérations qui consistent à supprimer l'état boisé pour donner au sol une destination autre que la forêt, sont réglementés.

En effet, nul ne peut défricher tout ou partie d'un massif boisé de plus de 4 ha sans avoir obtenu une autorisation administrative préalable. Celle-ci est délivrée par le Préfet après reconnaissance de l'état des bois par le Service Forestier de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

En outre, une taxe est due à l'occasion de toute décision autorisant un défrichement. Elle est de :

- un franc par m² de surface à défricher pour les opérations de mise en valeur agricole (cultures, batiments d'exploitation)
- trois francs par m² de surface à défricher dans les autres cas (constructions individuelles ou industrielles, carrières, etc...) avec ici, un minimum de 5 000 F.

Cependant, tout propriétaire qui procède dans un délai de 5 ans au boisement de terrain d'une surface au moins égale à celle défrichée peut obtenir le remboursement de la taxe versée.

Les demandes d'autorisation de défrichement sont à présenter par le propriétaire des bois. Les dossiers, dont vous pourrez vous procurer un modèle à la mairie, sont à adresser à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt à Angoulème en deux exemplaires.

Il faut savoir enfin, que tout défrichement effectué sans autorisation entraine l'exigibilité immédiate de la taxe augmentée d'une amende fiscale de 50 %. En outre le propriétaire peut être condamné, en plus d'une amende pénale calculée à raison de 2 000 à 20 000 F par ha de bois défriché, à rétablir les lieux en nature de bois.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Tél : 45.92.42.33

VIE SCOLAIRE

REMERCIEMENTS :

Mesdames les Cantinières de ST SEVERIN adressent leurs plus vifs remerciements au **CONSEIL MUNICIPAL** de **SAINT SEVERIN** pour leur avoir donné les moyens de faire leur travail dans de bonnes conditions, avec notamment l'achat de la sauteuse, la mise à leur disposition du chariot de la salle des fêtes, les travaux de carrelage du couloir de la cantine...etc
Il est vrai que l'on a encore plus de plaisir à bien faire son travail quand on a les moyens de le faire bien.

DONS à la CANTINE :

Monsieur Jacky **SOCHARD** a offert des glaces, Madame **CHAGNAUD** a approvisionné en graisse, et Monsieur **HUILLIER** en persil. Le **COMITE de JUMELAGE** a quant à lui, donné du saucisson et des gâteaux, Monsieur **AUDOIN**, Maire de PILLAC, du rôti de sanglier.
Une fois encore, merci à tous...

DEPART de Monsieur ELEKAN :

La peur au ventre, les enfants de la classe de COURS MOYEN ont donné le samedi 29 juin, une petite représentation théâtrale devant leurs parents.
Parler, évoluer devant un public, même quand on le connaît bien n'est pas évident, et nous pouvons dire fort modestement que nos enfants sont des acteurs de tout premier ordre. Monsieur et Madame **ELEKAN** qui les ont aidés à surmonter leur appréhension, qui ont écrit le texte, fait la mise en scène et les costumes, sont à féliciter et à remercier.

A l'issue de ce spectacle, la Municipalité a offert un apéritif en l'honneur du départ de Monsieur ELEKAN.

Là, ce sont encore les enfants qui ont pris la parole. Ils ont exprimé à Monsieur et Madame ELEKAN leur reconnaissance pour le travail accompli pendant ces deux années. Les enfants ont avoué préférer les vacances, mais disent avoir travaillé avec beaucoup de plaisir avec Monsieur ELEKAN.

Les "grands" qui partent pour la 6ème ont regretté de quitter la vie familiale de l'école de SAINT SEVERIN et ont remercié tous les maîtres pour l'enseignement dispensé pendant leur scolarité et les cantinières qui les ont bien régalés.

En souvenir de son passage à ST SEVERIN, Monsieur **ELEKAN** a reçu des Parents d'Elèves et de la Municipalité un magnifique appareil photo, et Madame **ELEKAN**, un vase en cristal.

Merci encore une fois à tous les deux, bonne rentrée à Monsieur ELEKAN pour LIBOURNE , son nouveau poste.

Bienvenue à Gérard **POITEVIN**, le nouveau directeur, qui a l'énorme avantage d'habiter ST **SEVERIN**. Nous espérons que enseignants, parents d'élèves et Conseil Municipal continueront à travailler de concert pour que vive le SIVOS ST SEVERIN PILLAC.

VIE ASSOCIATIVE

ASSOCIATION ENTENTE ET JEUNESSE ST-SEVERIN :

L'ASSOCIATION DES JEUNES DE ST SEVERIN
VOUS ATTEND

AU CAMPING MUNICIPAL
POUR LES **JEUX INTERVILLAGES**
ET LE **MECHOUI**
QU'ELLE ORGANISE

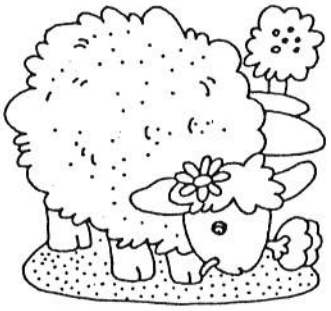

dimanche 14 JUILLET

VOTRE PRESENCE SERA UN ENCOURAGEMENT .... VENEZ NOMBREUX !

J.S.S.S. Football

BILAN de la SAISON ECOULEE :

C'est le samedi 30 juin 91 à 18 heures qu'a eu lieu en présence de Monsieur le Maire et d'une cinquantaine de joueurs et dirigeants, l'assemblée générale du Club.
Après avoir ouvert la séance et remercié les présents pour l'intérêt qu'ils portent à la vie du Club, le Président devait passer la parole au secrétaire **Alain RIVIERE** pour le bilan moral de l'année écoulée.
Ainsi, 65 joueurs toutes catégories confondues, encadrés par 15 dirigeants , ont évolué durant la saison 90/91, terminant le championnat dans de bonnes conditions.
L'équipe A est 4ème en promotion de 1ère division,
l'équipe B, 1ère en promotion de 2ème division accède en 2ème division,
l'équipe C termine 3ème en 3ème division.
Les jeunes n'ont pas démérité, engagés en compétitions avec le Club d'AUBETERRE,
les cadets terminent 3ème en 1ère division,
les minimes, 1er en 2ème division,
et les pupilles 6ème en 2ème division, soit un total de 6 équipes engagées toute la saison. Les effectifs en légère augmentation pour la saison 91-92 témoignent de la bonne santé de notre Club et devrait permettre d'engager le même nombre d'équipes en compétition. Il est interessant de noter que le Club s'est vu décerner par le district le Challenge du **"FAIR PLAY"** qui vient récompenser le bon comportement de l'ensemble des joueurs et dirigeants du Club durant la saison.
Au titre des récompenses, **Jean MONTHAUDIE** a été l'heureux récipiendaire de la médaille de serviteur du Foot-ball.
Ce fût ensuite pour **Jean-Clément MOREAU**, le trésorier, l'occasion de présenter le bilan financier de la saison. Le solde de trésorerie une fois réglées toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement (23 000F. pour la tribune), s'élève à 27 643.29F. grâce notamment à la réussite des différentes manifestations (coupes, méchoui), qui nous ont laissé un bénéfice d'environ 15 000.F.
L'opération des panneaux publicitaires grâce au bon accueil que nous ont réservé 25 annonceurs à ce jour, viendra renforcer de manière substantielle les finances du Club.
A cette assemblée générale a eu lieu le renouvellement des membres Actifs ; le bureau sera renouvelé lors d'une prochaine réunion et ne devrait pas connaître de grands bouleversements dans sa composition. Les membres Actifs sont les suivants :
GAY Max - **QUANTE** Jean-Louis - **MOREAU** Jean-Clément - **RIVIERE** Alain - **GARNIER** Daniel - **LEGER** William - **MONTHAUDIE** Jean - **FERREIRA** Jean-Franck - **MORILLERE** Sylvain - **DEPIX** René - **MOREAU** Jean - **LEGER** Guy - **RIVIERE** Huguette - **OSSARD** Georges - **OUZEAU** Alain - **GAY** Bruno - **GAY** Emmanuel.
La **JSSS** au terme de cette saison tenait à remercier tous ceux qui lui ont apporté leur aide, notamment Monsieur le **Maire** et le **Conseil Municipal** pour la subvention, la participation à la construction de la tribune et l'entretien du stade, Monsieur **LEGER** William, associé pour la circonstance aux **Ets ROBERT** et **MAZEAU** qui nous a offert un magnifique jeu de maillots, à Loulou **FAUVEL**, Daniel **GARNIER**, Alain **OUZEAU**, **Christophe** et **David** qui ont démonté et remonté gracieusement l'appenti de la buvette ; à Jean-Louis **EN** qui nous a prêté son tracteur pour des travaux au stade ; à Laurent **ROUCHON**, Pascal **PEYRAT**, aux joueurs, dirigeants et à leurs épouses qui ont contribué à la réussite (et le mot est faible) du méchoui.
D'une manière générale, merci à tous ceux qui de près ou de loin nous ont épaulé tout au long de la saison et ont contribué à sa réussite.
Un regret et des excuses cependant à ceux qui par inadvertance, n'ont pas reçu d'invitation personnalisée au banquet par exemple... mais nous savons pouvoir compter sur leur compréhension et leur indulgence.

Rendez-vous en SEPTEMBRE et bonnes vacances !

Club du 3e Age

"LA "JOURNEE PORTES OUVERTES" A ÉTÉ UNE RÉUSSITE, GRÂCE À VOUS TOUS QUI NOUS AVEZ FAIT L'HONNEUR ET LE PLAISIR D'UNE VISITE, QUI AVEZ PARTICIPÉ À NOS JEUX ...
MALCHANCEUX CETTE ANNÉE, VOUS AUREZ SÛREMENT LA BARAKA L'ANNÉE PROCHAINE !..."
LES RESPONSABLES DU CLUB VOUS ADRESSENT UN GRAND MERCI À TOUS.

PROGRAMME
FETE LOCALE

le 5 juillet LANCER DU BUT : 20 H. 30

vendredi

_concours de pétanque

ORGANISÉ PAR L'ARC-EN-CIEL BOULISTE
DOUBLETTES - OUVERT À TOUS -

NOMBREUX LOTS : - JAMBONS
- POULETS
- APERITIFS...

samedi

le 6 juillet 20 H. OUVERTURE DE LA FETE

grand bal disco gratuit À 21 H.
AVEC OXYGENE

dimanche

le 7 juillet MATIN

_concours de pêche

AU CAMPING MUNICIPAL, AVEC LACHER DE TRUITES

8 H.: CASSE-CROUTE COPIEUX

9 H. 30 : DÉBUT DU CONCOURS :
- 1ER PRIX : 500 F.
- 2ÈME PRIX : 300 F.
- 1 LOT POUR TOUS
- 1 PRIX SPECIAL FEMME ET ENFANT

SAMEDI - DIMANCHE - LUNDI

MANEGES ENFANTINS - AUTOS SCOOTER POUR GRANDS ET PETITS - TIRS - CONFISERIE -LOTERIES

LES RESPONSABLES DE L'ASSOCIATION "CULTURE ET LOISIRS" (COMITÉ DES FÊTES) REMERCIENT LA POPULATION POUR L'ACCUEIL CHALEUREUX QUI LEUR A ÉTÉ RÉSERVÉ LORS DE LEUR PASSAGE POUR LA COLLECTE AU PROFIT DE LA COURSE CYCLISTE.

SONT ÉGALEMENT À REMERCIER, LES NOMBREUSES BONNES VOLONTES QUI SE SONT MANIFESTÉES CETTE ANNÉE POUR AIDER À LA CONFECTION DES CHARS, ET PAULUS, QUI A, COMME DE COUTUME MIS À LEUR DISPOSITION SON TRACTEUR ET SA NACELLE.

CETTE SOLIDARITE ET CE SOUTIEN FINANCIER SONT AUTANT D'ENCOURAGEMENTS POUR LA DYNAMIQUE EQUIPE DU COMITE DES FETES.

le 7 juillet APRES-MIDI

15h30 DEMONSTRATION de TWIRLING

16h _ défilé Chars Surprise..

AVEC LE TWIRLING D'ANGOULEME

19h. soirée couscous

ORGANISÉE PAR "L'HOTEL DE LA PAIX" - RESERVEZ !

22h grand bal disco gratuit

avec OXYGENE

lundi

le 8 juillet

15h ~ course CYCLISTE

2ÈME, 3ÈME, 4ÈME CATEGORIE,
ORGANISÉE PAR L'A.J. MONTMOREAU

22h ~ **SUPER** feu d'artifice

ACCOMPAGNÉ PAR LA FANFARE ET LE TWIRLING

_ bal gratuit avec OXYGENE

SAMEDI - DIMANCHE - LUNDI

MANEGES ENFANTINS - AUTOS SCOOTER POUR GRANDS ET PETITS - TIRS - CONFISERIE -LOTERIES

A. D. M. R.

LE 14 JUILLET
LES ESSARDS

REPAS CAMPAGNARD
de
L' A. D. M. R.

menu traditionnel : adultes : 80F
(- de 10 ans) enfants : 50F

ANIMATIONS

reservations À RETIRER À LA **MAIRIE**

PAIEMENT PAR CHEQUE OU NUMERAIRE
AVANT LE 11 JUILLET

Société de Chasse

DIMANCHE 21 JUILLET

8 h. CASSE-CROUTE traditionnel
avec dégustation d'huîtres

12 h. REPAS CHAMPETRE
(Entrecôte grillée)

15 h. FEU à VOLONTE avec Coupes, Jambons, Volailles, etc.

DIVAGATION DES CHIENS :

LA DIVAGATION DES CHIENS EST INTERDITE PAR ARRÊTÉ MUNICIPAL. AUSSI, LA SOCIETE DE CHASSE AVERTIT LES PROPRIÉTAIRES DES ANIMAUX QUI SERONT PRIS EN ÉTAT DE DIVAGATION, QUE LE GARDE-CHASSE SERA IMMÉDIATEMENT AVERTI ET L'IDENTIFICATION DES BÊTES LUI SERA DONNÉE.
LES CONTREVENANTS SE VERRONT INFLIGER DES AMENDES.

ECHOS - COMMUNIQUES

Le Ministre délégué chargé du Budget vous a indiqué que les dates limites de paiement des taxes foncières et d'habitation pouvaient être modifiées en 1991.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette année, en Charente, ces dates limites seront les suivantes :

- *Taxes foncières : 15 Octobre 1991.*
- *Taxe d'habitation : 15 Novembre 1991*
  ou 15 Décembre 1991.

RAMASSAGE des ORDURES :

- ATTACHER VOS CHIENS **- ACHETEZ DES POUBELLES**

Pour qui traverse le bourg de **ST SEVERIN**, la nuit ou dans le petit matin qui précèdent le passage des éboueurs, le spectacle des sacs poubelle éventrés et celui de leur contenu répandu sur les trottoirs ou dans la rue n'est pas sans poser quelques questionsd'esthétique et d'hygiène.

A l'unanimité, le Conseil Municipal constate cet état de fait que les agents du syndicat de ramassage ne sont pas tenus de réparer, et déplore à la fois les divagations de chiens mal gardés et la trop grande confiance des habitants dans la solidité de leurs sacs. Au moment où amis et touristes vont se faire plus nombreux parmi nous et se répandre dans le plus petit des hameaux, le Conseil Municipal estime que chacun doit veiller à donner une bonne image de notre commune. Avant de prendre des arrêtés municipaux contraignants, et qu'il serait pourtant décidé à faire strictement appliquer, il invite donc les propriétaires de chiens à être vigilants quant aux sorties de leurs animaux favoris, - surtout la veille du passage des bennes à ordures - et, deux précautions valent mieux qu'une, préconise pour tous l'achat de grandes poubelles plastiques, solides avec couvercles fermant hermétiquement.
Conscient de l'effort ainsi demandé à tous, le Conseil espère la collaboration de chacun et l'en remercie à l'avance.

RECENSEMENT SERVICE NATIONAL :

LES JEUNES GENS, NÉS EN AVRIL, MAI, JUIN 1974, DOIVENT SE PRÉSENTER À LA MAIRIE, MUNI DU LIVRET DE FAMILLE DE LEURS PARENTS, AVANT LE 31 JUILLET 1991 AFIN DE SE FAIRE RECENSER POUR LE SERVICE NATIONAL.

VERIFICATION des VEHICULES :

LE CENTRE MOBILE DE SECURITE ROUTIERE
ASSURERA LA VERIFICATION DES VEHICULES
LE MARDI 16 JUILLET 1991
SUR LA "PLACE DU CHATEAU"

OCCUPATION DE LA SALLE DES FETES :

LA SALLE DES FETES EST RETENUE AUX DATES SUIVANTES :

- DIMANCHE 11 AOÛT : MR PANAJOL
- DIMANCHE 1ER SEPTEMBRE : CONGRÈS DES ANCIENS MILITAIRES
- DIMANCHE 15 SEPTEMBRE : CLUB DU 3ÈME ÂGE
- DIMANCHE 24 NOVEMBRE : "
- SAMEDI 21 DÉCEMBRE : "
- MARDI 31 DÉCEMBRE : HÔTEL DE LA PAIX

COURSES CYCLISTES DES ELUS DU SUD-CHARENTE

Après une première apparition en 90 aux courses cyclistes des élus des cantons de **CHALAIS, AUBETERRE** et **BROSSAC** magnifiquement organisées chaque année à **Brie sous Chalais** par le Maire **Claude ROCHER**, c'est une équipe forte de quatre conseillers, managée par **J.J. BEAUVAIS**, qui s'est présentée l'après-midi du 9 juin, aux ordres de l'ancien "Tour de France", **Guy EPAUD.**
La course des 21-37 ans a été menée de bout en bout par **Gérard BEAUDEAU**, qui, sur un parcours délicat à négocier, n'a laissé aucune chance à ses trois poursuivants organisés, et à un peloton essoufflé. **Première coupe-**
La course des 38-47 ans devait révéler la grande maîtrise d'**Hervé GAY** qui après trois tours d'observation se portait en tête du peloton puis le lâchait bien vite pour ne plus être inquiété et faire admirer à un public conquis son élégant coup de pédale. **Seconde coupe-**
La longue course, dite des cracks, qui réunit les conseillers licenciés ou habitués des compétitions permettait à nos représentants de se distinguer une nouvelle fois : **Gérard BEAUDEAU** et **J.J. BEAUVAIS** terminant 3ème et 4ème, devançant de peu **Hervé GAY** fatigué et **Robert THIBAUD** toujours fringant. Malheureusement, pas de passe de trois.

Tous ont pris auprès de la sympathique équipe organisatrice, l'engagement de participer l'an prochain, d'y amener leur Maire et quelques autres conseillers pour faire encore mieux.

RALLYE TOURISTIQUE :

Tous les amateurs de rallye touristique automobile et de belles voitures ne manqueront pas la manifestation organisée, comme l'année dernière, par Monsieur PANAJOL .

Elle aura lieu

LE 11 AOUT 1990

le MATIN de 10 H. à 12 H.

l'APRES-MIDI de 14 H.30 à 17 H.

Nous rappelons que les voies empruntées sont les suivantes :
la V.C. n° 1 de la BROUSSE à la FOUGERE
la V.C. n° 103 du COLOMBIER à ST SEVERIN

Toutes les conditions de sécurité et d'assurance, ainsi que toutes les prescriptions du Code de la Route seront respectées par l'organisateur.

Nous demandons toutefois aux habitants des villages traversés (Sous la Brousse , le Dexmier Bas, le Ménéclier, le Maine au Gré, la Pierrière, et les Patinets), d'être particulièrement vigilants pour leurs animaux et prudents s'ils ont besoin de sortir à ce moment-là.

POESIE

CONCOURS 1989 de L' ACADEMIE des ARTS et LETTRES du PERIGORD
PREMIER PRIX de POESIE LIBRE :
Médaille de bronze et diplôme de l' A.L.A.P.

LA RUE

O que tu étais belle , Rue de mon enfance ,
Débordante de jardins en fleurs aux mille couleurs ,
Ton pavé brillant sous la pluie
Qu'un cheval au galop faisait résonner .

Dans mes jeux d'enfant , le caniveau
Ruisselant d'eau claire
Figurait un fleuve impétueux
Qu'un vaisseau de papier
Bravait avec audace .

Ma rue , complice de ma première cigarette
Fumée à l'ombre de tes murs ,
De mes premières amours, où dans les coins discrets
Je volais de délicieux baisers
A mes conquêtes du jour .

Rue , oui tu étais joyeuse ,
Remplie de cris d'enfants
De chants , de musiques ,
De bals tambourinants ,
Du frou-frou de tes arbres
Dont les feuilles s' envolaient
Au souffle du vent d' automne .

Que de peine aussi as-tu endurée ?
Le mendiant sans abri , la femme pleurant
Son enfant mort ou son amant perdu
Au fond d'une autre Rue !
L'ivrogne vacillant recherchant sa demeure ,
La Fille soumise vendant ses charmes ,
Les bottes de l'occupant ,
Les cortèges d'exilés qui ne reverront pas leur Rue ....

A l' heure où le jour commence à raccourcir
Et que ma vie s'abrège , Rue ,
Je suis heureux de marteler ton sol
Au bras de ma Bien-aimée ; et ,
Je crois bien que je t'aime
Ma Rue , oui , ma rue .

Raymond HAERTELMEYER

St SEVERIN LE 21 SEPTEMBRE 1989

HISTOIRE DE St SEVERIN

LES MOULINS de la FOUGERE au XVIIème siècle : (suite)

Malgré la qualité reconnue de son papier et la relative prospérité de ses affaires, la veuve ROBERT ne fait pas fortune, et doit impérativement faire battre ses moulins, car elle n'a pas encore pu régler différentes dettes et notamment celle qu'elle a contractée, avec son époux, le 15 juin 1625, auprès de Dauphin LABATUT, à qui elle a acheté "une roue des moulins avec ses battants, maillets, étendoirs, maison, jardin chènevière aisine". Des intérêts qui ne courent qu'à 5 % alourdissent quand même vite les charges... En 1671, elle n'aura toujours pas réglé...

Un des tout premiers maîtres-papetiers recruté est Jean RAGANEAU qui réserve sa production à Christophe VANGANGELT. Mais le papetier débauché par de meilleures propositions quitte le moulin en 1641, aussi le marchand flamand lui reproche de ne pas avoir satisfait à son contrat de vente. RAGANEAU rétorque qu'il a cédé le moulin à son frère Anthoine et à Jean BERGER (époux de Jeanne POTHUAU) sous la condition expresse de satisfaire les clauses du contrat...

Leur succession est aussitôt assurée par Denis BUISSON dit BARON, maître-papetier... Il vend en décembre 1642 à Abraham VAN WESEL faisant pour Christophe VANGANGELT, lui-même faisant pour Pierre HAECK et compagnie d'AMSTERDAM... 60 charges de papier moyen comté, 2/3 fin et 1/3 gros bon. Chaque charge de 16 rames et chaque rame du poids de 17 à 18 livres. Le fin au prix de 64 livres et le gros bon à 56 livres.

Le 20 août 1643, Denis BUISSON a quitté la FOUGERE. Il est redevenu marchand papetier d'AUBETERRE et il vend à VAN OORSCHOT, ancien commis de C. VANGANGELT, 50 charges de papier au pot de la même bonté et qualité que celui que fait la veuve ROBERT à la FOUGERE... la meilleure référence. Sur bien d'autres contrats de cette époque le papier fabriqué à la FOUGERE est ainsi cité en référence, et souvent loin de la vallée de la LIZONNE. Il est vrai que les acheteurs sont toujours les mêmes... et leurs exigences à la mesure de leurs énormes moyens financiers. Seul l'examen de feuilles fabriquées en ce temps-là permet d'apprécier l'exceptionnelle "bonté" et solidité alliées à une blancheur qui trois siècles et demi plus tard donnent l'idée de la perfection à laquelle accédaient alors ces artistes autant qu'artisans.

Denis BUISSON poursuit son commerce en mai 1644 comme intermédiaire de VANGANGELT pour 75 charges de papier petit comté qu'il fera faire à la FOUGERE et dont "il parachèvera l'entière délivrance dans 8 mois". La charge est réglée 60 livres. Par ailleurs, BUISSON étant en compte avec le marchand flamand lui livrera encore 100 charges de peille au prix de 20 livres l'une.

Le 30 août 1644, Jeanne POTHUAU, épouse de Jean BERGER, petite-fille DELABATUD et qui possède depuis le décès de son père Louis en 1622, une partie des moulins, délègue son gendre Philippe DELABARUSSIAS pour régler les différends qu'elle a avec ses premiers fermiers Jean RAGANEAU et BUISSON. DELABARUSSIAS constate que les moulins ont été sous-affermés à plusieurs fermiers et que désormais seules deux roues battent ouvrage, les deux autres roues étant arrêtées depuis très longtemps : leur arbre est "gâté". D'ailleurs, les deux chambres de cuve attenantes qui avaient été louées garnies ne sont plus entretenues ainsi que les étendoirs qui ne sont plus couverts. Par la voix de son gendre, Jeanne POTHUAU tient à dénoncer le grave préjudice qui lui est ainsi infligé.

A la suite de différents procès, Christophe VANGANGELT " marchand bourgeois demeurant au faubourg de l'HOUMEAU" met un pied au moulin, en devenant, en 1645, suivant un arrêt de la cour présidiale d'ANGOULEME, fermier indivis des moulins de la FOUGERE. Il les sous-afferme immédiatement et dans les mêmes conditions où il les a reçu, après remise en état, à Gellibert BERGER, frère de Jean.

Le nouveau maître-papetier réserve naturellement toute sa production à VANGANGELT. Elle est alors de 100 charges et comme toujours dans ces cas l'acheteur avance, et l'argent pour régler les ouvriers, et celui nécessaire à l'achat de la peille et de la colle. Il fournit encore les chevaux pour la livraison de la marchandise à ses chais de l'HOUMEAU. En août 1646, l'avance est de 1 500 livres et le papier réglé 60 livres la charge.

Madeleine CHAMOULAUD a très tôt lancé dans l'artisanat du papier et dans les affaires son jeune fils mineur, Jean ROBERT, déjà maître-papetier en décembre 1646, et elle le désigne comme son procureur général et messager spécial pour traiter de leurs affaires et notamment vendre le papier qu'il fabrique au moulin. C. VANGANGELT lui achète ainsi 80 charges de papier à la fleur de lys le 18 janvier 1647. Il s'agit d'ailleurs d'un des derniers contrats de ce marchand flamand qui en cette année là repart pour la HOLLANDE et délègue ses pouvoirs à son frère cadet Jean. Les VANGANGELT, chacun à sa place, continuent cependant à acheter pour "Pierre HAECK d'AMSTERDAM et Compagnie". Le contrat du 4 mars 1649 porte sur 80 charges au prix de 67 livres. ROBERT signe le suivant, le 10 mai 1650, avec Denis GAULTIER et Gilles VAN HOVEN, son associé, devenus représentants de Pierre HAECK. Il porte sur 100 charges de papier qui seront livrées d'ici 15 mois et payées 68 livres l'une.

La direction bicéphale des moulins apparaît clairement. D'une part BERGER, agent des VANGANGELT, fermier des moulins, coiffe la gestion des moulins de sa soeur Jeanne POTHUAU, et d'autre part ROBERT préserve les intérêts de sa mère propriétaire de la roue qu'elle a achetée, mais non fini de régler aux DELABATUD représentée par Jeanne POTHUAU et les BERGER.

Le 4 février 1651, le sous-fermier de VANGANGELT se rend à ANGOULEME pour lui faire observer que son moulin a le plus grand besoin de réparations. Il faut, en effet, changer les platines rouillées des maillets qui tachent la pâte et le papier. Les murailles de la chambre de la cuve ont besoin d'être "raccommodés". BERGER somme Jean VANGANGELT de se transporter sur les lieus afin de se rendre compte de ses propres yeux de l'état de délabrement de sa partie et d'y porter remède sans délai. Mais VANGANGELT, qui n'a plus les pleins pouvoirs de ses commanditaires fait réponse qu'il en fera part à son conseil (son frère Christophe en HOLLANDE), et qu'ensuite, il avisera. Cette réponse dilatoire pouvait faire traîner les affaires : ce n'est pas la méthode hollandaise. Le lendemain BERGER a suffisamment reçu d'assurances pour signer un nouveau contrat aux termes duquel il s'engage à livrer à partir du 1er mars prochain et dans l'année qui suit, 120 charges de papier de la grandeur du petit comté. Le fin au prix de 75 livres la charge, et le gros bon 66 livres. VANGANGELT avance 2 595 livres. Un excellent contrat qui relance les affaires.

Jean ROBERT qui, jusqu'à présent, a fait toute sa carrière à la FOUGERE, sous l'oeil bienveillant de sa mère, n'a pas espoir de s'élever sur place dans la hiérarchie papetière du fait de la présence de G. BERGER. Aussi, lorsque Pierre de MARCILHAC, le 22 octobre 1653, lui propose la sous-ferme pour 5 ans du moulin à papier de DALIDET situé au village du GRAND GIRARD à LA COURONNE, l'accepte-t-il. Il participe ainsi à ce flux naturel qui depuis des décennies fait que beaucoup de papetiers nés et formés dans cette vallée de la LIZONNE vont transmettre leur savoir-faire dans les moulins de la région d'ANGOULEME. Mais ici, dans ce bouillonnant microcosme, de nouveaux papetiers surgissent toujours derrière les cuves et suppléent aussi vite les départs. Son frère Anthoine est déjà en place et Michel PABON avant de rejoindre le moulin des DEXMIERS y fait un très bref passage.

A ce village de la FOUGERE, alors bien plus important qu'il ne l'est actuellement, sont non seulement associés les moulins qui en portent le nom, mais aussi une importante métairie, propriété au début du XVIIe siècle de la famille SIMON. L'héritier, Louis, Sieur de la FOUGERE, s'est une première fois marié avec Françoise VILLATTE. De cette union a survécu son fils aîné Jean, qui a épousé en 1642 Magdeleine VALLET, fille de Jean VALLET juge sénéchal de SAINT-SEVERIN et de Marthe MOUCHAUD, propriétaires et habitants du moulin à papier des DEXMIERS... Lors d'un second mariage, en 1617 avec Anne VALLET, Louis SIMON se retrouve beau-frère d'un autre Jean VALLET, escuyer, Sieur de CHAMPAGNE et de Jacques VALLET, Sieur de la BARRIERE, ceux là même qui ont vendu les moulins du MARCHAIS à VAN WEZEL.

Comme son frère André, marchand papetier, décédé jeune en 1628, Louis s'est bien un temps essayé au commerce du papier, notamment celui de Pierre ROBERT, mais il n'a pas réussi et l'expérience a tourné court. A sa mort, le 13 janvier 1649, il est criblé de dettes. Madeleine CHAMOULAUD le sait bien, qui s'efforce de récupérer auprès d'Anne VALLET, sa veuve et de ses deux enfants, le reliquat d'une somme de 300 livres que le défunt devait à son époux. Pendant plus d'un demi-siècle la succession de Louis SIMON traînera ainsi de fermier judiciaire en fermier judiciaire.

Sa fille Marie SIMON, épouse pourtant en grande pompe, en 1655, Gellibert BERGER, le marchand papetier du moulin. La dot de la mariée est de 1500 livres en argent, deux lits garnis, l'un de tapisserie, l'autre de toile commune. Le premier de 50 livres et l'autre de 40. Elle comprend aussi tout le linge de maison : une douzaine de linceuls en toile de lin et six d'étoupe, 4 douzaines de serviettes, dont 2 de lin, 4 nappes -2 de lin-, une douzaine de grands plats et une douzaine de petits, une pinte et une chopine d'étain, un chaleuil, un coffre en menuiserie d'une contenance de 6 boisseaux, une marmite. De plus, Marie SIMON se présentera à la bénédiction dans les habits nuptiaux que lui fournira sa mère. Elle est encore dotée de tous ses habits ordinaires et de 12 brebis...

Le jeune couple rend, en 1658, un bel hommage à la Dame du lieu, Suzanne RAYMOND, marraine le 24 septembre de leur fille... Suzanne. Le parrain est en outre Haut et Puissant Isaac Du LAU-JAUBERT, chevalier seigneur de MONTARDIT, ALLEMANS et FEYDIT, époux de Gabrielle JAUBERT de SAINT GELAIS, fille de la Dame. La fête ne pouvait offrir plus haut patronage.

En cette même année, les papetiers du moulin agrandissent aussi leur famille. Anthoine ROBERT qui a succédé à son frère Jean et son épouse Jehanne BARDET baptise leur fille Jehanne, dont la marraine est Jehanne POTHUAU... Une fois de plus, les papetiers ne se mésallient pas, puisque Jehanne BARDET est la fille de Jean BARDET, l'homme de confiance des BAQUEMAN au MARCHAIS...

Quant à Gellibert BERGER, aux ordres des VANGANGELT, il signe en août 1658 et mars 1659, divers contrats avec Jean DELACOUR, nouveau maître-papetier du moulin et Simone DOIRE, son épouse. Malheureusement, il décède prématurément en 1660 et ne peut veiller à leur pleine exécution. DELACOUR et ROBERT cohabiteront aux moulins de la FOUGERE de nombreuses années.

En 1660, le fils du maître-maréchal de SAINT-SEVERIN, Guy BUSSELET propriétaire du moulin à papier des FORSATS et déjà aux affaires en 1655, commercialise le papier de ROBERT auprès de Denis GAULTIER et Gilles VAN HOVEN, représentants de VAN HAECK.

Quant à Jean VANGANGELT, il procède avec DELACOUR comme il l'a déjà fait et le fera avec bien d'autres : de temps en temps, il arrête les comptes, dénombre le papier livré, déduit ses avances et ses fournitures et fait constater par notaire les sommes qui lui sont dues. Le maître-papetier est à chaque fois un peu plus son obligé. Il reprend de la sorte les contrats de défunt Gellibert BERGER. DELACOUR lui est redevable de 1236 livres... en 1665, la dette est de plus de 10 000 livres... Le jeune VANGANGELT a donc le plus grand intérêt à maintenir au travail son maître-papetier et à renouveler son contrat de ferme qui expire le 1er septembre 1665...

Pourtant, en février 1666, les moulins appartenant à Jeanne POTHUAU semblent délaissés, aussi Jean BERGER décide-t-il d'en faire le procès-verbal, en présence de Jean BARDET, Philippe DELABARUSSIAS, Guy BUSSELET, Léobon PERIER dit le Cadet, Léonard FRANCOIS, maîtres-papetiers et Eustache CLAUZURE, Pierre TRUCHASSOU, maîtres charpentiers. C'est une des premières fois où Jean VANGANGELT délègue pour le représenter Daniel JUILHARD, dont la longue collaboration avec les marchands flamands ne sera pas, jusqu'à la fin du siècle, sans orages...

BERGER, après avoir réuni tout son monde, rappelle que depuis de nombreuses années, les moulins ont été loués à Christophe VANGANGELT et à LOUIS MOUCHAUD, son représentant d'alors, et qu'au terme de leur contrat ces lieux et leurs installations doivent être remis en "bon et dû état". La commission d'experts visite d'abord les quatre étendoirs. A ceux de "La JUCHE" composés de 8 perches, manquent 80 livres de corde.. A ceux au-dessus de la maison, de 8 perches également, il faut changer 2 perches et un perchot et les tendre de 80 livres de cordes. Aux étendoirs au-dessus de la salle, il faut changer 5 perches et remettre 80 Livres de cordes. Enfin, aux étendoirs neufs, composés de 28 perches, il manque 3 perches, 300 livres de cordes, 9 fenêtres et tables (planches) de 5 pieds chacune. La porte de la chambre de la première cuve, la plus proche de la demeure des maîtres-papetiers, a besoin d'une table. La cuve où se fait l'ouvrage, liée de deux liens de fer, garnie de son pistolet est en bon état, ainsi que la chambre attenante où se trouve la presse à papier.

Le moulin "du devant" a besoin de 6 piles neuves, ainsi que de "2 grippes de devant et trois de derrière". Du même côté, le moulin de derrière dit de "L'affleurant" a besoin de 3 piles neuves, d'une grippe et d'un bât sur l'arbre.

Au battants du moulin de devant, du côté de la rivière, il faut encore changer 2 grippes et 2 bachas (cf figures en couverture). Au moulin de derrière, l'affleurant, du même côté de la rivière , sont nécessaires 3 piles neuves, une grippe devant et une derrière et un bât sur l'arbre. A la cuve de ce moulin, il manque le pistolet. Les experts notent encore qu'une brasse de tables est nécessaire pour remettre en état les haubans des roues des moulins, que les écluses, dites de Boury, en amont du MARCHAIS, ont besoin de pierres et de piquets pour les remettre à la hauteur de 2 pieds, que le canal lui-même, au-dessus et au-dessous des lieux a besoin d'être curé... les uns estiment les travaux à 100 livres, les autres à 60.

D'autre part, 200 tuiles sont nécessaires pour refaire les couvertures des bâtiments et avec la main d'oeuvre, les uns évaluent les travaux à 100 livres, les autres à 60.

Les petites fournitures sont arrêtées à notamment : 600 clous, 11 platines, 136 griffes, 22 maillets et leurs 22 queues, 66 coins, 22 chevilles et grippes...

BARDET très pointilleux fait observer que les murailles des bâtiments ont besoin d'être réparées et s'interroge sur le fait que les récoltes n'aient pas été semées... JUILHARD réplique que VANGANGELT n'est ni obligé de refaire les murailles, ni de remettre les terres ensemencées. Le procès-verbal est remis en dernier lieu à GAULTIER, marchand d'ANGOULEME, choisi pour arbitre dans le contrat primitif de location. Et, pour éviter de longs procès, préjudiciables à tous, l'affaire se termine à ANGOULEME, le 15 avril suivant, par une transaction entre Philippe DELABARUSSIAS, faisant pour Jeanne POTHUAU et Jean VANGANGELT, dans laquelle celui-ci remet 591 livres 4 sols et 6 deniers, au représentant des propriétaires du moulin pour solde de tous comptes.

Philippe DELABARUSSIAS, dont le père possédait autrefois le moulin du CLAUZUREAU, vendu en 1658 à GAULTIER, n'est pas un étranger pour le couple BERGER-POTHUAU : en 1642, il a épousé leur fille Perrine depuis décédée... Il est resté dans le commerce du papier et s'efforce avec plus ou moins de bonheur de signer ici ou là quelques contrats. Il sert parfois de prête nom aux De La CROPTE du MAS de MONTET, quand ces derniers commercialisent le papier qu'ils fabriquent à leur moulin.
Avec sa dernière épouse, Jeanne PASCAUD, fille d'un marchand papetier de PETIT-BERSAC et AUBETERRE, il acquiert le moulin, ses quatre roues, avec tous les jardins et domaines appartenant auxdits moulins, compris dans la prise et mainement de La FOUGERE.

Malgré les sommes versées à la fin de son bail par VANGANGELT, les réparations n'ont pas été faites aux bâtiments et l'ensemble est en très mauvais état : ce qui est constaté le 15 mars 1667. De plus, le moulin appartenant aux héritiers de feu Pierre ROBERT et Madeleine CHAMOULEAU, est en partie effondré dans le canal et ses pierres et ses bois obstruent les pales des roues des moulins des nouveaux propriétaires...

A la fin de l'été cependant, les travaux de remise en état sont en partie terminés, et DELABARUSSIAS et son épouse, qui ont recruté comme maître-papetier Léonard DELAGE, s'engage, le 23 septembre, à livrer d'ici un an, à Jean VANGANGELT, 100 charges de papier de la grandeur "petit comté". La vente est faite au prix de 75 livres la charge et l'avance est de 1000 livres. DELABARUSSIAS et VANGANGELT ont-ils apuré leurs comptes ? Suivant une transaction signée le 29 mai 1667 et qui met un terme à plus de 13 ans de diverses affaires traitées en commun, notamment avec la Dame de CHATILLON, le premier reste redevable de 9000 livres au second... Mais ses affaires sont momentanément prospère et le marchand local fait face.

SIGNATURES de :
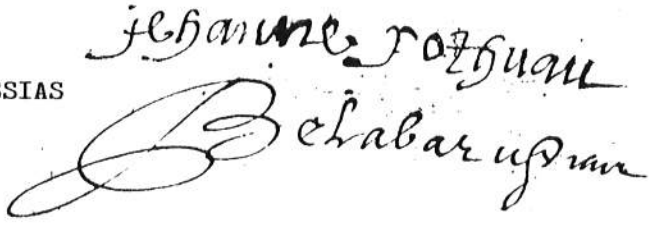
Jehanne **POTHUAU, DELABARRUSSIAS**
BERGER